



MAISON DE RETRAITE MÉDICALISÉE
LA MAISON DE SECOURS

Établissement à but non lucratif - Siret 775 862 824 00015

15, rue Émile Zola - 30160 BESSÈGES

Tel: 04 66 25 00 15 Fax: 04 66 25 20 09

Charte des Droits et Libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

Cette Charte est un outil de réflexion collective sur la pratique des équipes de soins et d'aide, gériatrique ou non, à domicile, à l'hôpital ou en institution médico-sociale.

Elle permet de fixer des objectifs, d'améliorer des attitudes mais aussi, de prendre conscience de l'importance du travail de ceux qui apportent professionnellement soins et aides aux personnes devenues vulnérables.

Elle est complétée par la mise en place au sein de l'E.H.P.A.D. « Maison de Secours de Bessèges » du Conseil de Vie Sociale se réunissant au minimum trois fois par an pour rendre compte des actions entreprises et des propositions visant à améliorer l'accompagnement des personnes.

Article 1 : Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

Article 2 : Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

Article 3 : Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

Article 4 : Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

Article 5 : Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

Article 6 : Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

Article 7 : Liberté d'expression et de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

Article 8 : Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

Article 9 : Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.



MAISON DE RETRAITE MÉDICALISÉE
LA MAISON DE SECOURS

Établissement à but non lucratif - Siret 775 862 824 00015
15, rue Émile Zola - 30160 BESSÈGES
Tel: 04 66 25 00 15 Fax: 04 66 25 20 09

Article 10 : Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

Article 11 : Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

Article 12 : La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

Article 13 : Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

Article 14 : L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.